

Avis de convocation / avis de réunion

FFP

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 24 922 589 €
Siège social : 66 Avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
562 075 390 R.C.S. Nanterre

AVIS PREALABLE DE REUNION

Les actionnaires de la Société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le **vendredi 11 septembre 2020 à 9 heures 30** au Centre de Conférences Capital 8, 32 Rue de Monceau – 75008 Paris, en vue de délibérer sur l'ordre du jour figurant ci-après.

Eu égard aux incertitudes résultant du contexte actuel lié au COVID-19, la Société pourrait être conduite à modifier, sous réserve des dispositions légales, le lieu, la forme ainsi que les modalités de déroulement, de participation et de vote à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 2020 de FFP. Les modalités définitives seront précisées dans l'avis de convocation qui fera l'objet d'une publication dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et sur le site internet de FFP (www.groupe-ffp.fr), section « Finance », rubrique « Assemblées Générales » au plus tard quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

En tout état de cause, la Société invite ses actionnaires à consulter régulièrement le site internet de FFP (www.groupe-ffp.fr), section « Finance », rubrique « Assemblées Générales » pour se tenir au courant des actualités et modalités définitives relatives à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 2020 de FFP.

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des apports partiels d'actifs portant sur l'intégralité des actions détenues par la société FFP dans le capital des sociétés PEUGEOT SA et FAURECIA, ainsi que sur tous les biens, droits et obligations attachés à ces participations, et notamment le bénéfice et la charge du contrat d'*equity swap* conclu avec Natixis le 6 mars 2020, portant sur 18.096.564 actions de PEUGEOT SA, au profit de la société MAILLOT I, ainsi que sur l'intégralité des actions détenues par la société ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES dans le capital de la société PEUGEOT SA, ainsi que sur tous les biens, droits et obligations attachés à cette participation, ainsi que de leur rémunération ;
- Conditions suspensives des apports partiels d'actifs ;
- Pouvoirs.

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS**PREMIERE RESOLUTION**

(Approbation des apports effectués au profit de la société MAILLOT I)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, des rapports du Commissaire à la scission et aux apports nommé le 14 mai 2020 par le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, et du projet de traité d'apports partiels d'actifs du 22 juin 2020, aux termes duquel la société FFP fait apport à la société MAILLOT I de tous les droits, biens et obligations attachés aux participations qu'elle détient dans le capital des sociétés PEUGEOT SA et FAURECIA, ainsi qu'au contrat d'*equity swap* conclu avec Natixis le 6 mars 2020, avec une échéance au 30 juin 2021, portant sur 18.096.564 actions du capital de PEUGEOT SA,

accepte et approuve dans toutes ses dispositions ledit projet, l'apport partiel d'actif y relaté, les évaluations faites ainsi que la rémunération prévue, laquelle se traduira par :

- la charge pour la société MAILLOT I de satisfaire les engagements de la société FFP et d'acquitter, le cas échéant, son passif relatif aux biens, droits et obligations apportés ;
- l'attribution à la société FFP d'Un Milliard Cent Soixante et Onze Millions Huit Cent Quatre Vingt Mille Huit Cent Vingt Deux (1.171.880.822) actions nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de la société MAILLOT I à créer à titre d'augmentation de son capital à concurrence d'un montant nominal d'Un Milliard Cent Soixante et Onze Millions Huit Cent Quatre Vingt Mille Huit Cent Vingt Deux euros (1.171.880.822 €).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, accepte et approuve également la prime d'apport s'élevant à un montant de Quatre Vingt Dix Neuf Millions Deux Cent Seize Mille Six Cent Vingt et Un euros (99.216.621 €).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, approuve spécialement le choix du régime juridique de l'opération, à savoir le régime juridique des scissions, et les stipulations relatives au passif de la société apporteuse prévoyant l'absence de solidarité entre les sociétés participantes.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, prend acte que le projet de traité d'apports partiels d'actifs du 22 juin 2020 porte également sur l'apport à la société MAILLOT I de tous les droits, biens et obligations attachés à la participation que la société ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES détient dans le capital de la société PEUGEOT SA, et prévoit expressément que les apports consentis à la société MAILLOT I, d'une part, par la société ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES, et d'autre part, par la société FFP, sont réputés ne constituer qu'une seule et même opération indivisible.

DEUXIEME RESOLUTION

(Conditions suspensives - Réalisation définitive des apports)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, constate que les apports objet de la première résolution ne seront définitivement réalisés qu'après l'accomplissement des trois conditions suspensives suivantes :

- l'obtention de l'agrément du Ministère de l'Economie et des Finances - Direction Générale des Impôts, en vue de l'application à l'opération d'apports partiels d'actifs du régime de faveur des fusions prévu à l'article 210 A du Code général des impôts en vertu de l'article 210 B-3 du Code général des impôts ;
- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES de l'opération d'apports partiels d'actifs consentie au profit de la société MAILLOT I,
- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société MAILLOT I de ces apports et la réalisation de l'augmentation corrélative de son capital social.

En conséquence, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, subordonne le maintien de la première résolution ci-dessus à la réalisation des trois conditions suspensives susvisées avant le 31 décembre 2020.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs :

- à Monsieur Bertrand FINET, et à toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations visées dans les résolutions qui précèdent, par lui-même ou par un mandataire désigné par lui, et en conséquence :
 - de réitérer, si besoin est, et sous toutes formes, la transmission de l'ensemble des droits, biens et obligations attachés aux participations détenues par la société FFP dans le capital des sociétés PEUGEOT SA et FAURECIA, ainsi qu'au contrat d'*equity swap* conclu avec Natixis le 6 mars 2020, avec une échéance au 30 juin 2021, portant sur 18.096.564 actions du capital de PEUGEOT SA, apporté à la société MAILLOT I, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission de ces biens, droits et obligations apportés à la société MAILLOT I par la société FFP ;
 - remplir toutes formalités, établir et signer la déclaration de régularité et de conformité, faire toutes déclarations auprès de toutes administrations ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ;
 - en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances ;

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.
- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

A. Participation à l'Assemblée :

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- donner procuration au Président ;
- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Pour être admis à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter :

1. les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 9 septembre 2020, à zéro heure, heure de Paris ;
2. les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 9 septembre 2020, à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions de l'article R. 225-85 du Code de commerce devant être annexée au formulaire de vote par correspondance, ou à la procuration de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 9 septembre 2020, à zéro heure, heure de Paris.

Toutefois, comme évoqué en préambule du présent avis de réunion, les modalités de déroulement, de participation et de vote pour la présente Assemblée Générale Extraordinaire pourront faire l'objet de précisions supplémentaires et/ou de modifications en raison du contexte actuel lié au COVID-19. Les modalités définitives seront communiquées dans l'avis de convocation.

En tout état de cause, la Société invite ses actionnaires à consulter régulièrement le site internet de FFP (www.groupe-ffp.fr), section « Finance », rubrique « Assemblées Générales » pour se tenir au courant des actualités et modalités définitives relatives à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 2020 de FFP.

2. Mode de participation à l'Assemblée :

Accès à l'Assemblée : Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à CACEIS Corporate Trust, en utilisant l'enveloppe réponse prépayée jointe au pli de convocation ;
- l'actionnaire au porteur devra, deux jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, demander à son intermédiaire financier une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à l'attention de CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Cette attestation sera également transmise à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

Vote par correspondance ou par procuration : Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressée à tous les actionnaires nominatifs. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration et qui n'aurait pu se procurer le formulaire de vote auprès d'un intermédiaire habilité, pourra demander ce formulaire par simple lettre adressée à l'attention de CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. Cette demande devra être reçue par CACEIS Corporate Trust six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 5 septembre 2020.

Les votes par correspondance ou par procuration envoyés par voie postale ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés, accompagnés de l'attestation de participation, parviennent à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 8 septembre 2020.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification à la Société de la désignation et de la révocation d'un mandataire (nom, prénom et adresse du mandataire) peut s'effectuer par voie électronique à l'adresse AG2020@groupe-ffp.fr, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 8 septembre 2020. Pour les actionnaires au porteur, elle doit s'accompagner de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut cependant céder tout ou partie de ses actions. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 9 septembre 2020, à zéro heure, heure de Paris, quelque soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

B. Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être mis à disposition des actionnaires et présentés lors de l'Assemblée seront disponibles au siège social de la Société, 66 Avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site internet de FFP (www.groupe-ffp.fr), section « finance », rubrique « Assemblées Générales », au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date de l'Assemblée, dans les conditions légales et réglementaires.

C. Demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution – questions écrites

1. Demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution :

Un ou plusieurs actionnaires ou une association d'actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires, peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions présentés par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'administration ou par voie électronique à l'adresse AG2020@groupe-ffp.fr, à compter de la publication du présent avis et doivent parvenir à la Société au plus tard vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de l'avis de réunion, soit au plus tard le 30 juillet 2020.

La demande d'inscription d'un point doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte du projet de résolution, qui peut être assorti d'un bref exposé des motifs.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité qui justifie de la possession ou de la représentation par l'auteur de la

demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. En outre, l'examen par l'Assemblée du point ou du projet de résolution déposé est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 9 septembre 2020, à zéro heure, heure de Paris.

Le Président du conseil d'administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, soit par lettre recommandée, soit par voie électronique à l'adresse indiquée par l'actionnaire, dans le délai de cinq jours à compter de cette réception.

Les projets de résolution présentés, ainsi que la liste des points ajoutés, à l'ordre du jour, le cas échéant par les actionnaires, seront publiés sur le site internet de FFP (www.groupe-ffp.fr), section « finance », rubrique « assemblées générales ».

2. Questions écrites :

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 7 septembre 2020, adresser ses questions au siège social au Président du conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse AG2020@groupe-ffp.fr.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de FFP (www.groupe-ffp.fr), section « finance », rubrique « assemblées générales ».

Le Conseil d'administration